

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 080-218006609-20230323-DEL_08_230323-DE



Séance du 23 mars 2023

Délib. n° 08/230323

L'An deux mil vingt trois, le vingt trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

16/03/2023

Secrétaire de séance :

Mr DEVAUX Maxime

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIFFON Brigitte
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr **BURLAT** Julien , Mme **LESTURGEZ** Mylène, Mme **LECAT** Vanessa, Mme **GRIMAUX** Brigitte

Pouvoir(s) : Mr **BURLAT** Julien à Mr **BELLARD** Joël
Mme **LECAT** Vanessa à Mme **GRIFFON** Brigitte
Mme **GRIMAUX** Brigitte à Mme **SZAREK** France

**Objet : Modification du règlement de l'utilisation
de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés et les pétitionnaires, à revoir le règlement de l'utilisation de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

